



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFETE DE LA LOIRE

PREFET DE HAUTE-LOIRE

Péfecture de la Loire

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité  
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Bernard REVILLON

E-mail : bernard.revillon@loire.gouv.fr

Téléphone : 04 77 48 48 36

Télécopie : 04 77 48 45 60

N:\BCLAJ\Partagé\COURRIER FEUERSTEIN\Barrage des plats\arrêté  
ouverture enquête.odt

Préfecture de Haute-Loire

Direction des Politiques publiques et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA POLICE  
DE L'EAU POUR LA RÉHABILITATION DU BARRAGE DES  
PLATS À LA DEMANDE DU SYNDICAT DES BARRAGES SUR LES  
COMMUNES DE :**

**- FIRMINY, FRAISSES, JONZIEUX, MARLHES, ST-GENEST-  
MALIFAU, ST-PAUL-EN-CORNILLON ET UNIEUX POUR LE  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.**

**- AUREC-SUR-LOIRE, DUNIÈRES, LA CHAPELLE-D'AUREC,  
PONT-SALOMON, ST-DIDIER-EN-VELAY, ST-FERRÉOL-  
D'AUROURE, ST-JUST-MALMONT, ST-ROMAIN-LACHALM, ST-  
VICTOR-MALESCOURS ET LA SÉAUVE-SUR-SEMÈNE POUR LE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.**

La Préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-14-1 à R 11-14-15 ;

VU le Code de l'Environnement, Livre II, titre I, notamment les articles L.214-1 à L.214-19 et R.214-1 à R.214-31 ;

VU la décision établissant la liste annuelle 2011 des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision du 27 décembre 2011 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Paul MATRAY ingénieur en Génie civil en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 42-2011-0030 le 19 janvier 2011 par le Syndicat des barrages en vue d'être autorisé à procéder aux travaux visés en objet ;

VU le rapport préalable à l'enquête du 12 décembre 2011 du Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

**Considérant que** ces travaux relèvent des rubriques 1.2.1.0 , 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

... / ...

**Considérant** que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de St-Genest-Malifaux ;

**Considérant** que les communes concernées par le projet sur l'aspect incidence sont les suivantes Firminy, Fraisses, Jonzieux, Marlihes, St-Paul-en-Cornillon et Unieux pour le département de la Loire, Aurec-sur-Loire, Dunières, La Chapelle-d'Aurec, Pont-Salomon, St-Didier-en-Velay, St-Ferréol-d'Auroure, St-Just-Malmont, St-Romain-Lachalm, St-Victor-Malescours et la Séauve-sur-Semène pour le département de la Haute-Loire ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés (enquête environnementale) sur la demande présentée par le Syndicat des barrages, en vue d'être autorisé au titre de la police de l'eau, à réaliser la réhabilitation du barrage des Plats. Ce projet relève des rubriques 1.2.1.0 , 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

**Article 2** – Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs du **31 janvier au 2 mars 2012 inclus** et concerne les communes suivantes où un dossier est déposé :

- Firminy, Fraisses, Jonzieux, Marlihes, St-Genest-Malifaux, St-Paul-en-Cornillon et Unieux pour le département de la Loire.

- Aurec-sur-Loire, Dunières, La Chapelle-d'Aurec, Pont-Salomon, St-Didier-en-Velay, St-Ferréol-d'Auroure, St-Just-Malmont, St-Romain-Lachalm, St-Victor-Malescours et la Séauve-sur-Semène pour le département de la Haute-Loire.

Les mairies de SAINT-GENEST-MALIFAUX (42) et de LA SEAUVE-SUR-SEMENE (43) **sont désignées siège de l'enquête**. Un registre d'enquête sera joint au dossier pour que chacun puisse consigner le cas échéant ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir, en mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX ou de LA SEAUVE-SUR-SEMENE, avant la clôture de l'enquête. Le registre préalablement visé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par les maires concernés. Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

**Article 3** - Monsieur **Jean-Paul MATRAY**, ingénieur en Génie civil en retraite, est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en personne pour recevoir le public :

**à St-Genest-Malifaux :**

mardi 31 janvier 2012 de 9 H 00 à 12 H 00

vendredi 17 février 2012 de 9 H 00 à 12 H 00

vendredi 2 mars 2012 de 14 H 00 à 17 H 00

**à La Séauve sur Semène :**

mercredi 8 février 2012 de 9 H 00 à 12 H 00

mardi 28 février 2012 de 9 H 15 à 12 H 00

**Article 4** - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par les maires concernés qui les transmettront au commissaire enquêteur dans les 24 heures.

Ce dernier convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Il l'invitera à produire dans un délai de 22 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête et son rapport avec ses conclusions motivées à la Préfète de la Loire. Le commissaire enquêteur disposera, pour cela, d'un délai de 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou à défaut à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

**Article 5** – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale des mairies de :

- Firminy, Fraisses, Jonzieux, Marllhes, St-Genest-Malifaux, St-Paul-en-Cornillon et Unieux pour le département de la Loire.

- Aurec-sur-Loire, Dunières, La Chapelle-d'Aurec, Pont-Salomon, St-Didier-en-Velay, St-Ferréol-d'Auroure, St-Just-Malmont, St-Romain-Lachalm, St-Victor-Malescours et la Séauve-sur-Semène pour le département de la Haute-Loire

et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

A la fin de l'enquête il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des maires de chaque commune.


En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté devra être inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux publiés dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire par les soins de la Préfète de la Loire, les frais étant à la charge du pétitionnaire.

Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.


**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le sous préfet d'Yssingeaux, le Président du Syndicat des barrages, les maires de Firminy, Fraisses, Jonzieux, Marllhes, St-Genest-Malifaux, St-Paul-en-Cornillon, Unieux, Aurec-sur-Loire, Dunières, La Chapelle-d'Aurec, Pont-Salomon, St-Didier-en-Velay, St-Ferréol-d'Auroure, St-Just-Malmont, St-Romain-Lachalm, St-Victor-Malescours et la Séauve-sur-Semène, le Directeur Départemental des Territoires de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay,

Saint Etienne, le 6 JAN. 2012



Denis CONUS



Fabienne BUCCIO

## COPIE ADRESSEE A :

- M. le Président du Syndicat des barrages
- MM. les maires de Firminy, Fraisses, Jonzieux, Marthes, St-Genest-Malifaux, St-Paul-en-Cornillon et Unieux pour le département de la Loire  
Aurec-sur-Loire, Dunières, La Chapelle-d'Aurec, Pont-Salomon, St-Didier-en-Velay, St-Ferréol-d'Auroure, St-Just-Malmont, St-Romain-Lachalm, St-Victor-Malescours et la Séauve-sur-Semène pour le département de la Haute-Loire
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire
- M le commissaire enquêteur :Jean-Paul MATRAY
- M. le délégué départemental de l'ONEMA
- M. le Président du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E 11000407 / 69 du 27 décembre 2011
- Archives